Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260428-63_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
21 Avril 2026

Date d'affichage
21 Avril 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **21 Avril 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND Adjoints, Franck BRYON, Pierrick BARON, Loïc CARRÉ, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Sophie CHERBONNEL, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 63/2026 : **AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE (ALE) – DESIGNATION DES MEMBRES**

Conformément aux statuts de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères, la commune est invitée à procéder à la désignation des représentants de notre collectivité au sein de l'Agence, Collège A – Communes.

Pour chaque commune, il convient de désigner :
-1 représentant titulaire,
-1 représentant suppléant,

Les représentants désignés par la commune ne peuvent pas être également désignés au titre de leur EPCI, conformément aux statuts.
L'Agence Locale de l'Énergie tient en général deux réunions par an, dont l'Assemblée générale.

À ce titre, nous vous informons que l'installation de la nouvelle gouvernance de l'Agence Locale de l'Énergie est fixée: Mardi 19 mai 2026 à 18h30 - Salle Saint-Maurice - 1 place Saint-Maurice – 35133 Le Châtellier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DESIGNE Frédéric RIVIERE, représentant titulaire et Franck BRYON représentant suppléant,
-AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN